

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

REIMS AVIATION

Avions F406

Liaison voilure – Fuselage

1. MATERIELS CONCERNES

Avions REIMS AVIATION F406 du n° F406-0001 au n° F406-0083.

2. ACTIONS

Les inspections requises par le Bulletin Service REIMS AVIATION n° F406-38 son impératives avant le prochain vol.

3. DELAIS D'APPLICATION

3.1. Si une crique est décelée mesurer sa longueur comme décrit dans le BS F406-38.

- a) Si elle est inférieure à 5 cm, arrêter la propagation par perçage de trous d'arrêt de diamètre 4 mm environ, et appliquer la réparation telle que définie dans le BS F406-38, dans les 100 heures de vol.
- b) Si elle est égale ou supérieure à 5 cm, la réparation devra être effectuée avant le prochain vol.

3.2. Si aucune crique n'est décelée, les inspections seront répétées toutes les 200 heures de vol ou 12 mois, jusqu'à atteindre 600 heures de vol ou 12 mois après la première inspection, ou jusqu'à l'application de la réparation, à la première des échéances atteinte.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le livret d'aéronef.

REF. : Bulletin Service REIMS AVIATION n° F406-38

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 06 MARS 1999